

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	971-1
Tableau 2 - Population des communes.....	971-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2009.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2011 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2011, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BASSE-TERRE (17 cantons, 18 communes)			
04	Baie-Mahault	1	29 241	29 741
05	Basse-Terre 1er Canton	1	7 024	7 123
06	Basse-Terre 2e Canton	1	4 870	5 050
07	Bouillante	1	7 576	7 677
08	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	1	6 508	6 575
40	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	1	12 596	12 729
42	Gourbeyre	1	8 043	8 259
43	Goyave	2	10 710	10 899
13	Lamentin	1	15 866	16 123
18	Petit-Bourg	1	19 618	19 951
24	Pointe-Noire	1	7 056	7 198
26	Saint-Claude	1	10 624	10 842
32	Sainte-Rose 1er Canton	1	17 166	17 404
33	Sainte-Rose 2e Canton	2	7 422	7 518
34	Les Saintes	2	2 872	2 972
35	Trois-Rivières	2	10 613	10 841
36	Vieux-Habitants	2	13 034	13 331
	TOTAL		190 839	194 233
2	Arrondissement de Pointe-à-Pitre (23 cantons, 14 communes)			
01	Les Abymes 1er Canton	1	10 452	10 639
02	Les Abymes 2e Canton	1	12 327	12 490
37	Les Abymes 3e Canton	1	13 159	13 348
38	Les Abymes 4e Canton	1	13 699	13 858
39	Les Abymes 5e Canton	1	9 199	9 298
03	Anse-Bertrand	2	10 076	10 209
09	Capesterre-de-Marie-Galante	1	3 409	3 490
10	La Désirade	1	1 583	1 649
11	Le Gosier 1er Canton	1	8 245	8 361
41	Le Gosier 2e Canton	1	18 305	18 690
12	Grand-Bourg	1	5 590	5 783
14	Morne-à-l'Eau 1er Canton	1	10 065	10 173
15	Morne-à-l'Eau 2e Canton	1	6 992	7 075
16	Le Moule 1er Canton	1	13 916	14 143
17	Le Moule 2e Canton	1	7 861	7 943
19	Petit-Canal	1	8 107	8 184
20	Pointe-à-Pitre 1er Canton	1	5 302	5 351
21	Pointe-à-Pitre 2e Canton	1	3 899	3 927
22	Pointe-à-Pitre 3e Canton	1	7 816	7 885
27	Saint-François	1	14 369	14 552
28	Saint-Louis	1	2 719	2 814
30	Sainte-Anne 1er Canton	1	11 577	11 778
31	Sainte-Anne 2e Canton	1	12 048	12 217
	TOTAL		210 715	213 857
	TOTAL DU DEPARTEMENT (40 cantons, 32 communes)		401 554	408 090

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes 1er Canton	10 639	10 452	187
2	02	101	Les Abymes 2e Canton	12 490	12 327	163
2	37	101	Les Abymes 3e Canton	13 348	13 159	189
2	38	101	Les Abymes 4e Canton	13 858	13 699	159
2	39	101	Les Abymes 5e Canton	9 298	9 199	99
			TOTAL	59 633	58 836	797
2	03	102	Anse-Bertrand	4 700	4 640	60
1	04	103	Baie-Mahault	29 741	29 241	500
1	36	104	Baillif	5 438	5 337	101
		105	BASSE-TERRE			
1	05	105	Basse-Terre 1er Canton	7 123	7 024	99
1	06	105	Basse-Terre 2e Canton	5 050	4 870	180
			TOTAL	12 173	11 894	279
1	07	106	Bouillante	7 677	7 576	101
		107	Capesterre-Belle-Eau			
1	08	107	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	6 575	6 508	67
1	40	107	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	12 729	12 596	133
			TOTAL	19 304	19 104	200
2	09	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 490	3 409	81
1	33	111	Deshaies	4 459	4 394	65
2	10	110	La Désirade	1 649	1 583	66
		113	Le Gosier			
2	11	113	Le Gosier 1er Canton	8 361	8 245	116
2	41	113	Le Gosier 2e Canton	18 690	18 305	385
			TOTAL	27 051	26 550	501
1	42	109	Gourbeyre	8 259	8 043	216
1	43	114	Goyave	7 970	7 829	141
2	12	112	Grand-Bourg	5 783	5 590	193
1	13	115	Lamentin	16 123	15 866	257

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		116	Morne-à-l'Eau			
2	14	116	Morne-à-l'Eau 1er Canton	10 173	10 065	108
2	15	116	Morne-à-l'Eau 2e Canton	7 075	6 992	83
			TOTAL	17 248	17 057	191
		117	Le Moule			
2	16	117	Le Moule 1er Canton	14 143	13 916	227
2	17	117	Le Moule 2e Canton	7 943	7 861	82
			TOTAL	22 086	21 777	309
		118	Petit-Bourg			
1	43	118	Goyave	2 929	2 881	48
1	18	118	Petit-Bourg	19 951	19 618	333
			TOTAL	22 880	22 499	381
2	19	119	Petit-Canal	8 184	8 107	77
		120	POINTE-À-PITRE			
2	20	120	Pointe-à-Pitre 1er Canton	5 351	5 302	49
2	21	120	Pointe-à-Pitre 2e Canton	3 927	3 899	28
2	22	120	Pointe-à-Pitre 3e Canton	7 885	7 816	69
			TOTAL	17 163	17 017	146
1	24	121	Pointe-Noire	7 198	7 056	142
2	03	122	Port-Louis	5 509	5 436	73
1	26	124	Saint-Claude	10 842	10 624	218
2	27	125	Saint-François	14 552	14 369	183
2	28	126	Saint-Louis	2 814	2 719	95
		128	Sainte-Anne			
2	30	128	Sainte-Anne 1er Canton	11 778	11 577	201
2	31	128	Sainte-Anne 2e Canton	12 217	12 048	169
			TOTAL	23 995	23 625	370
		129	Sainte-Rose			
1	32	129	Sainte-Rose 1er Canton	17 404	17 166	238
1	33	129	Sainte-Rose 2e Canton	3 059	3 028	31
			TOTAL	20 463	20 194	269
1	34	130	Terre-de-Bas	1 110	1 063	47
1	34	131	Terre-de-Haut	1 862	1 809	53
1	35	132	Trois-Rivières	9 002	8 798	204
1	35	133	Vieux-Fort	1 839	1 815	24
1	36	134	Vieux-Habitants	7 893	7 697	196
			TOTAL DU DEPARTEMENT	408 090	401 554	